

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 327

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20 QUINQUIES

Compléter l'alinéa 35 par la phrase suivante :

« Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité est nommé par décret sur proposition du ministre de l'intérieur. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à prévoir la nomination du directeur du conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) qui aura pour mission d'assurer la gestion administrative et financière de l'établissement.

Ce directeur sera nommé par décret simple sur proposition du ministre de l'Intérieur, dans la mesure où ce dernier exerce la tutelle sur le CNAPS.